

Décision n° 2022-2214
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 9 novembre 2022
modifiant la décision n° 2010-1388 modifiée autorisant la société Orange Caraïbe
à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et
exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans des départements et
collectivités d'outre-mer

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu la décision n° 2022-2132 en date du 3 novembre 2022 modifiant la décision n° 2010-1388 modifiée autorisant la société Orange Caraïbe à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans des départements et collectivités d'outre-mer ;

Vu le courrier électronique de la société Orange Caraïbe en date du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré le 9 novembre 2022,

Pour les motifs suivants :

L'article 2 de la décision n° 2022-2132 du 3 novembre 2022 de l'Arcep qui modifie la décision n° 2010-1388 modifiée qui attribue des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans des départements et collectivités d'outre-mer, mentionne une entrée en vigueur de la décision à compter du 3 novembre 2023. Il s'agit d'une erreur de plume corrigée par la présente décision.

Décide :

Article 1. A l'article 2 de la décision n° 2022-2132 du 3 novembre 2022, la date « 03 novembre 2023 » est remplacée par la date du « 3 novembre 2022 ».

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société Orange Caraïbe et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022

La Présidente

Laure de La Raudière